

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT HABILITATION D'AGENTS AFIN DE PROCÉDER AUX OPÉRATIONS DE
CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE À LA PISCINE DE SUCY-EN-BRIE**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016 modifiée relative à la définition des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-047 du 27 juillet 2021 portant habilitation d'agents afin de procéder aux opérations de contrôle du pass sanitaire à la piscine de Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT que depuis le 21 juillet 2021, un pass sanitaire doit être présenté pour accéder aux activités culturelles, sportives, ludiques ou festives ainsi qu'aux foires ou salons se tenant au sein des établissements de plein air, des établissements d'enseignement artistiques (lorsque ceux-ci accueillent des spectateurs extérieurs), des établissements sportifs couverts ainsi que des bibliothèques et centres de documentations accueillant plus de 50 personnes ;

CONSIDERANT qu'il est également requis pour tout évènement culturel, sportif, ludique ou festif (ce, y compris pour les compétitions et manifestations sportives soumises à procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs de haut niveau) organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

CONSIDERANT que seul le pass sanitaire doit être présenté pour l'accès aux établissements, lieux et évènement susvisés, lorsqu'ils accueillent un nombre de visiteurs, spectateurs, clients ou passagers au moins égal à 50 personnes ;

CONSIDERANT que seuls les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation sont autorisés à contrôler le pass sanitaire ; qu'ils doivent habiliter nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'habiliter certains agents à contrôler le pass sanitaire des usagers des équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-049
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126893-AR-1-1

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-047 du 27 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé sont habilités à contrôler le pass sanitaire des usagers de la piscine de Sucy-en-Brie, 29 avenue du Fort à Sucy-en-Brie.

ARTICLE 3 : Un registre détaillant les personnes habilitées, la date de leur habilitation ainsi que les jours et horaires des contrôles sera tenu à la piscine de Sucy-en-Brie.

ARTICLE 4 : La lecture des justificatifs par les personnes habilitées est réalisée au moyen de l'application mobile dénommée « TousAntiCovid Vérif ». Elle leur permet de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme aux dispositions du décret n°2021-955 du 19 juillet 2021 susvisé.

ARTICLE 5 : Ces données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif. Elles ne sont pas conservées sur l'application « TousAntiCovid Vérif ».

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Les agents mentionnés dans le tableau ci-annexé.

Fait à Créteil, le 3 août 2021

Pour le Président empêché
Le vice-président



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	03/08/21
Accusé réception le	03/08/21
Numéro de l'acte	AP2021-049
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126893-AR-1-1

PISCINE DE SUCY-EN-BRIE

Agents du Territoire susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Prénom	Fonction
AUBRY	Matthieu	agent accueil et entretien saisonnier
BAILLY	Stéphane	agent technique permanent (Créteil Lévrrière)
BONHOURE	Maxime	agent accueil et entretien saisonnier
BOUGUENNA	Atef	agent accueil et entretien permanent
BUSCAYLET	Jean-Claude	agent technique permanent
CATHOU	Marie-Charlott	responsable adjointe
CHAIX	Maéva	agent accueil et entretien saisonnier
DIARISSO	Fatou	agent accueil et entretien permanent
FONTANA	Nour	agent accueil et entretien saisonnier
GENDRON	Guillaume	responsable
JARROT	Medhi	agent accueil et entretien saisonnier
MALAJ	Chloé	agent accueil et entretien saisonnier
OLIVIER	Axel	agent technique permanent
PERTHUIS	Capucine	agent accueil et entretien saisonnier
ROBIN	Timotheé	agent accueil et entretien saisonnier

Agents de la société de sécurité LUTECE PROTECTION susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Prénom	Fonction
BELKHIR	Idir	agent de sécurité
BEN AMEUR	Malek	agent de sécurité
CHALAL	Abdelkrim	agent de sécurité
DIABY	Sekou	agent de sécurité
DJAMEL	Moussa	agent de sécurité
LAMAH	Lucien	agent de sécurité

Médiateurs du pool de Bonneuil-sur-Marne susceptibles d'exercer des missions de contrôle du pass sanitaire

NOM	Fonction
ALGER Yoann	Médiateur vacataire
BOURLES Fabrice	Médiateur vacataire
ANNETTE Maxes	Médiateur vacataire
BITUR Dimitri	Médiateur vacataire
CARRIC Medhi	Médiateur vacataire
DIAKHO Bassirou	Médiateur vacataire
DIALLO Abdul	Médiateur vacataire
DRAME Massirin	Médiateur vacataire
ELHADI Mohamed	Médiateur vacataire
KARAMBE Alassane	Médiateur vacataire
SOUKOUNA Mamadou	Médiateur vacataire
MOUTOUSSAMY Steve	Médiateur vacataire
OUPOH Aboubakar	Médiateur vacataire
SAKHO Habibou	Médiateur vacataire
TRAORE Birahima	Médiateur vacataire
TSHILENGE Bwana	Médiateur vacataire
KIDAMU hervé	Médiateur vacataire
DONGUE Laura	Médiateur vacataire